




Pôle	Envoyé en préfecture le 15/04/2026 Reçu en préfecture le 15/04/2026 Publié le : 
Auteur	ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_051-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	1

Délibération du Conseil Municipal N°2026-051 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	29

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Élu rapporteur : Le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2026-023 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, et le cas échéant aux conseillers municipaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints indépendamment du nombre réel d'adjoints effectivement nommés ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage compte 5 512 habitants (données INSEE 2022) ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 a revalorisé les taux maximaux applicables aux communes de moins de 20 000 habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 Contre : Julia TETU, Chloé PICARD, Lilas MENUEL, Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :

1) **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{ère} adjoint : 23,60 %
- 2^{ème} adjoint : 23,60 %
- 3^{ème} adjoint : 23,60 %
- 4^{ème} adjoint : 23,60 %
- 5^{ème} adjoint : 23,60 %
- 6^{ème} adjoint : 23,60 %

- 1^{er} Conseiller municipal : 2,90 %
- 2^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 3^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 4^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 5^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 6^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 7^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 8^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 9^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 10^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 11^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 12^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 13^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 14^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %
- 15^{ème} Conseiller municipal : 2,90 %

2) **PRÉCISE** que ces indemnités respectent l'enveloppe indemnitaire maximale ;

3) **PRÉCISE** que ces indemnités sont versées mensuellement ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

- 4) **PRÉCISE** que les indemnités des adjoints sont versées à compter de la date à laquelle la délibération indemnitaire et l'arrêté de délégation sont devenus exécutoires ;
- 5) **PRÉCISE** que les indemnités des conseillers municipaux sont versées à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
- 6) **PRÉCISE** en annexe de la présente délibération la présence d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (à l'exception du maire) en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_051-DE

Annexe n° 1 à la délibération n° 051/2026

Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal

NOM PRÉNOM	FONCTION	% de l'IBT*	MONTANT
BUNTINX Marieke	1 ^{ère} adjointe	23,60 %	970,09 €
PRUNET Christophe	2 ^{ème} adjoint	23,60 %	970,09 €
GENON Tiphaine	3 ^{ème} adjointe	23,60 %	970,09 €
MACHET Vincent	4 ^{ème} adjoint	23,60 %	970,09 €
LUMINAIS Françoise	5 ^{ème} adjointe	23,60 %	970,09 €
HELDERMAN Grégoire	6 ^{ème} adjoint	23,60 %	970,09 €
BALAS Stéphane	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
CADENE Laurent	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
COQUET Laura	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
CROSET Anne-Laure	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
DAMPNE Sébastien	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
DANIEL Ludovic	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
DELHOMME Sébastien	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
MENUUEL Lilas	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
MOULIN Valentin	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
PEREZ Solène	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
PICARD Chloé	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
PICARD Emmanuel	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
TETU Julia	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €
VAUDET Louis	Conseiller municipal	2,90 %	119,21 €
VINCENT Christelle	Conseillère municipale	2,90 %	119,21 €

*IBT = indice brut terminal

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_051-DE